

S'LOW

## DECISION DU MAIRE N°2025/017

### Mandatement du Cabinet d'Avocats CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**CONSIDERANT** que la Mairie a l'obligation de recourir aux services d'un avocat pour mener à bien ses missions juridiques et contentieuses, plus particulièrement dans le cadre d'une procédure portant sur le classement d'une voie dans le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que le Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De mandater le Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES pour assister la Mairie d'Ambilly dans le cadre de cette procédure contradictoire ;

**ARTICLE 2 :** De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.



Ambilly, le 19.03.2025  
Monsieur Le Maire  
Guillaume MATHELIER

Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 074-217400084-20250319-DEC\_017\_2025-AI

Télétransmise le : **20 MARS 2025**

Publiée le : **24 MARS 2025**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*